

Elections du Comité Social & Economique

Les lois

- Obligatoire pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 10 salariés
- Le non-respect des règles fait courir à l'employeur des risque pénaux (peines maximales : 1 an d'emprisonnement et/ou 3 750€ d'amende) et des risques sociaux (dommages et intérêts aux salariés ; risque de licenciement etc.)

Périmètre d'intervention

- Organisation des élections et production des convocations des instances représentatives du personnel pour le Comité Social & Economique (CSE).
- Constitution et suivi du rétroplanning
- Rédaction du protocole préélectoral et préparation à la négociation
- Actualisation des listes électorales
- Production des affichages et courriers obligatoires. Mise à disposition du matériel électoral :

 - Isoloirs
 - Liste d'émargement
- Accompagnement opérationnel le jour des élections
- Elaboration puis mise en œuvre d'un plan de communication auprès des salariés et des instances habilitées

Processus

-1-46Réunion de lancement de projet Gestion du planning de travail Rédaction du protocole préélectoral J-45 J-40 Préparation à la négociation du protocole J-30 > J Organisation logistique des élections J-12 > J-7 Organisation logistique du vote par correspondance (optionnel)

Accompagnement le jour des élections

J > J + 15

Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication interne et externe « post-élections », accompagnement dans

l'animation de la 1ère réunion

Pourquoi choisir ALERIS



Votre entreprise Chaque entreprise est unique.

Nous savons nous adapter.



Ils sont garantis et respectés.





Tout au long des élections, nous restons à vos côtés.

Chaque protocole est rédigé par nos équipes d'experts.

Témoignage

Nicolas, Responsable RH d'un centre logistique

« Etant tout seul à porter la fonction RH, je n'étais pas en mesure de consacrer énormément de temps à l'organisation des élections. J'ai trouvé en ALERIS le partenaire idéal sur qui j'ai pu compter tout au long du processus. Un gain de temps et de sérénité énorme ! »

Tarifs

- Pour une entreprise mono-établissement : 1.950 € HT.
- Pour une entreprise multi-établissement : 2.400 € HT.
- Pour la présence d'un consultant(e) lors du 1er ou du 2ème tour : 450€ HT / demi-journée d'accompagnement.
- Pour toute prestation de conseil complémentaire, le tarif en vigueur est de : 90€ HT par heure.